RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX (LOTS 01 à 05)

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX (LOT 06)

COMMUNE DE MARTIGUES
TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ÉCLAIRAGE PUBLIC
ANNÉE 2020

Date et heure limites de réception des offres :

Mardi 7 avril 2020 à 12:00

COMMUNE DE MARTIGUES
Direction Générale des Services Techniques
Direction Commande Publique
Service de la Commande Publique
Cellule Passation des Contrats
Avenue Louis Sammut
B.P. 60101
13692 MARTIGUES
Tél : 04 42 44 37 26 / 32 64 / 30 72

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.5 - Nomenclature 4
1.6 - Renouvellement 4
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.3 - Variantes 4
3 - Les intervenants 4
3.1 - Conduite d'opération 4
3.2 - Maîtrise d'œuvre 4
3.3 - Contrôle technique 5
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 5
4 - Conditions relatives au contrat 5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5
5 - Contenu du dossier de consultation 5
6 - Présentation des candidatures et des offres 6
6.1 - Documents à produire 6
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 7
7.1 - Transmission électronique 7
7.2 - Transmission sous support papier 9
8 - Examen des candidatures et des offres 9
8.1 - Sélection des candidatures 9
8.2 - Attribution des marchés 9
8.3 - Suite à donner à la consultation 10
9 - Renseignements complémentaires 11
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 11
9.2 - Procédures de recours 11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
COMMUNE DE MARTIGUES - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC - ANNEE 2020.

Dans le cadre de son programme de renouvellement des réseaux d'éclairage public et de suppression des lampes au mercure, la Ville de Martigues a décidé de lancer une consultation d'entreprises en vue de réaliser différents chantiers complémentaires, dans le courant de l'année 2020.

L'opération fera l'objet de marchés séparés. Ces lots concerneront des réfections d'Eclairage Public :

- Chantier 1 : Quartier de Lavéra ;
- Chantier 2 : Quartier de La Couronne - Tranche 1 ;
- Chantier 3 : Avenue Francis Turcan - Tronçon 5 ;
- Chantier 4 : Avenue Francis Turcan - Tronçons 1 et 2 ;
- Chantier 5 : Avenue Julien Olive - Tronçons 1 et 2 ;
- Chantier 6 : Chantiers imprévus.

Lieu(x) d'exécution :
Commune de Martigues

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Pour les lots 01 à 05 : Il s'agit d'un marché ordinaire.

Pour le lot 06 : Il s'agit d'un accord-cadre avec maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. L'accord cadre sera attribué à un seul opérateur.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 6 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
1	QUARTIER LAVÉRA
2	QUARTIER LA COURONNE Quartier La Couronne Tranche 1
3	AVENUE FRANCIS TURCAN Avenue Francis Turcan Tronçon 5
4	AVENUE FRANCIS TURCAN Avenue Francis Turcan Tronçons 1 et 2
5	AVENUE JULIEN OLIVE Avenue Julien Olive Tronçons 1 et 2
6	CHANTIERS IMPRÉVUS Accord cadre à bond de commande

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
45316110-9	Installation de matériel d'éclairage public			

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
1	45316110-9	Installation de matériel d'éclairage public			
2	45316110-9	Installation de matériel d'éclairage public			
3	45316110-9	Installation de matériel d'éclairage public			
4	45316110-9	Installation de matériel d'éclairage public			
5	45316110-9	Installation de matériel d'éclairage public			
6	45316110-9	Installation de matériel d'éclairage public			

1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un marché renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

Cette consultation sera renouvelée fin 2020.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.3 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III sera assurée par :

HELIATEC
25, Cours Landrivon
13110 PORT-DE-BOUC
Tél. :04.42.40.02.40
Fax. : 04.42.40.08.26
Courriel : f.mula@heliatec.com

Le coordonnateur est représenté par : M. MULA F.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Ressources propres de la collectivité et /ou recours éventuel à l'emprunt ou subventions auprès de divers organismes

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le Plan Général de Coordination (PGC)
- Les déclarations de travaux (DT) et les réponses des exploitants de réseaux
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Les plans
- Les annexes cadres de réponses pour chacun des lots
- Le cadre de réponse de la candidature

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Pouvoir de signature	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat		Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat		Non

Libellés	Niveau	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)		Non
Le cadre de réponse de la candidature		Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Une attestation de l'opérateur économique justifiant de la délivrance par ses soins d'une AIRP (autorisation d'intervention à proximité des réseaux) valide à ses salariés	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat).** Disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Attestations sur l'honneur du soumissionnaire attestant accepter sans aucune modification les documents suivants : - Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) - Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes - Le plan général de coordination - Les plans	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Les annexes cadres de réponses (offre et candidature)	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.marches-publics.info.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

COMMUNE DE MARTIGUES
Direction Générale des Services Techniques - Direction Commande Publique
Service de la Commande Publique – Cellule Passation des Contrats
Avenue Louis Sammut
B.P. 60101
13692 MARTIGUES

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :
Formats et logiciels sous environnement WINDOWS ou compatible :

- . xls, Excel MICROSOFT OFFICE 2003 SP3 2010 ou libre Office 2010
- . doc, Word MICROSOFT OFFICE 2003 SP3 2010 ou libre Office 2010
- . pdf, ADOBE READER 8.0.0
- . dwg AUTOCAD
- .Application 7zip permettant la lecture et la création des archives format zip et rar.

<u>L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :</u>
Dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics, le candidat est averti que les fichiers ne devront pas excéder 150 Mo (notamment en ce qui concerne le mémoire technique du candidat ainsi que les documents relatifs à la candidature).

Ainsi le candidat ne pourra scanner l'ensemble des documents de la candidature ou de l'offre en un seul fichier.

Toute offre ou candidature présentant des fichiers supérieurs à 150 Mo ou non conforme aux prescriptions du règlement de consultation pourra être rejetée et écartée.

Pour des raisons d'ordre technique, il est demandé aux candidats de ne pas modifier le nommage des pièces téléchargées.

La taille maximum acceptée pour un pli électronique est de 500 Mo.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

En cas de problème sur la plateforme AWS, les contacter :

- Par téléphone : 08 92 14 00 04
- Mail : support-entreprises@aws-france.com.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 4 jours calendaires.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations selon le DQE	**60.0 %**
2-Valeur technique	**40.0 %**
2.1-Organisation et moyens humains affectés à cette opération	*25.0 %*
2.2-Organisation et moyens matériels, véhicules et outillages affectés à cette opération	*25.0 %*
2.3-Organisation et moyens sécurité affectés à cette opération	*25.0 %*
2.4-Qualité des matériels proposés	*25.0 %*

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.
Les critères sont notés sur 100.
Les sous-critères sont notés sur 5.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :
Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

La valeur technique sera notée à partir du mémoire technique remis par le soumissionnaire et sera notée selon l'échelle de notation suivante :

- de 4.1 à 5 points : excellent
- de 3.1 à 4 points : très bon
- de 2.1 à 3 points : bon
- de 1.1 à 2 points : moyen
- de 0.1 à 1 point : insuffisant.

TOUT SOUS-CRITÈRE NON RENSEIGNÉ ENTRAÎNERA L'ÉLIMINATION DU CANDIDAT.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Dans l'éventualité d'une négociation, celle-ci se déroulera de la manière suivante :
Conformément aux dispositions de l'article R. 2123-5 du Code de la Commande Publique, l'acheteur se réserve la possibilité de négocier sur l'ensemble des éléments des offres. Dans ce cadre, l'ensemble des offres admises feront l'objet d'une analyse et d'un classement selon les critères de sélection des offres définis par le présent règlement de consultation.

Suite à ce classement, participeront à la négociation les soumissionnaires sélectionnées. Les soumissionnaires non admis à la phase de la négociation en seront informés par l'acheteur.

Modalités pratiques de la négociation : les soumissionnaires pourront être auditionnés.
• En cas de négociation sans audition :
La négociation sera menée par l'acheteur, par échanges électroniques. Cet échange portera sur l'ensemble des éléments de l'offre et sera réalisé dans le respect des principes de la commande publique. Les soumissionnaires seront invités à compléter ou à formuler une nouvelle offre. Ces nouvelles offres seront analysées selon les critères de jugement initiaux.

• En cas de négociation avec audition :
La négociation sera menée par l'acheteur. L'audition portera sur l'ensemble des éléments de l'offre et sera réalisée dans le respect des principes de la commande publique. Les soumissionnaires seront invités à compléter ou à formuler une nouvelle offre. Ces nouvelles offres seront analysées selon les critères de jugement initiaux.

Nota Bene : Si le soumissionnaire souhaite maintenir son offre initiale (technique et/ou financière), il devra informer l'acheteur de sa décision via la plateforme AWS (http://www.marches-publics.info). Dans le cas où le soumissionnaire invité à négocier, ne se manifesterait (absence de remis de nouvelle offre, absence de réponse aux questions posées ou absence de courrier informant du maintien de son offre), l'acheteur considèrera que le candidat ne donne pas suite à son offre initiale et sera écarté.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.
Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Marseille
22 Rue de Breteuil
13006 MARSEILLE
Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 87
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt

lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Marseille
22, Rue de Breteuil
13006 MARSEILLE
Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 87
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Administratif de Marseille
22, Rue de Breteuil
13006 MARSEILLE
Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 87
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Administratif de Marseille
22 à 24, Rue de Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 06
Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 89
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Mission de conciliation : Le Tribunal Administratif de Marseille peut exercer une mission de conciliation conformément à l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Pour les différents liés exclusivement à l'exécution du marché :
Comité consultatif interrégional du règlement amiable des litiges conformément à l'article 142 du décret n° 2016-360.

Préfecture de Région
Boulevard Paul Peytral
13282 MARSEILLE CEDEX 20
Tél : 04.84.35.40.00 – http://paca.pref.gouv.fr
Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 89
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr